

Département  
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 26.04.2024  
Convocation faite  
Le 11.04.2024

Délibération  
N°2024-04-093

Autorisation au Président de  
signer le marché pour la  
souscription d'une  
assurance DOMMAGE  
OUVRAGE – bâtiment en  
réhabilitation et en  
construction neuve pour  
l'aménagement d'une  
manufacture de cycles à  
REVIN (08500)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO (Suppléante de M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (Représentée par M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M<sup>mes</sup> Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté entend souscrire un contrat d'assurance DOMMAGE-OUVRAGE pour son chantier de réhabilitation et construction neuve d'un bâtiment industriel dans le cadre de l'aménagement d'une manufacture de cycles,

L'assurance s'applique à l'ensemble des travaux liés à cette opération spécifique au bâtiment (dont le montant des travaux est intégré à l'assiette de cotisation), non compris les ouvrages de terrassement, les VRD, les murs de soutènement et les clôtures et portails,

Vu la délibération n°2023-12-2014 du 20 décembre 2023 autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance DOMMAGE-OUVRAGE,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 avril 2024, et sa proposition d'attribuer les marchés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** d'attribuer le marché pour la souscription d'une assurance DOMMAGE OUVRAGE au groupement BEAH/BEAC & MAF présentant les caractéristiques suivantes :

A – Garantie de base « désordres de nature décennale » sur travaux neufs :	81 096 € TTC
B – Garanties « bon fonctionnement » et « dommages immatériels » :	9 592 € TTC
C – Garanties « dommages aux existants » :	8 371 € TTC
ASSURANCE CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR (OBLIGATOIRE dans le cadre de la vente prévue à la SPL, et ce afin de répondre aux obligations d'assurance RC décennale en qualité de vendeur)	8 720 € TTC

Soit une prime totale de 107 779 € TTC pour une offre technique sans réserve ou exclusion.

\* **autorise** le Président à signer le marché.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

